# L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux : No 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
SAMEDI, 5 JUIN 1886.

## VAPEURS.

### COMPAGNIE GENERALE
TRANSATLANTIQUE
Entre New York et le Havre.

Les magnifiques navires de cette ligne favorite pour le continent (cabines pourvues de sonnettes électriques) partiront de la jetée No. 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street, comme suit :

CANADA, Padel, mercredi, 2 juin.
LA CHAMPAGNE, Traub, samedi, 5 juin.
LA NORMANDIE, de Kerahlec, samedi, 12 juin
AMERIQUE, Baquesne, 19 juin.
LABRADOR, P. d'Hauterive, samedi, 26 juin

Prix du passage pour le Havre.

Première cabine (vin compris).....$80 $100 et $120
Deuxième classe.....$60

Billets aller et retour à prix réduits.

Entrepont, $25, avec aménagement supérieur comprenant vin, literie et ustensiles.
Pour fret et passage, s'adresser à
A.D. SCHREIBER,
61 rue Carondelet, au premier.
P. S.—Chèques sur la Banque Transatlantique de Paris

### COMPAGNIE BORDELAISE.
Ligne Directe de New York à Bordeaux.
Château Lafite. Château Yquem, Château Margaux, Château Léoville,

Le CHATEAU MARGAUX partira de New York Mercredi, le 23 juin. Pour passages, s'adresser à J. A. FOURNIER, Agent,
2juin—3mois MJS 177 rue Commune.

### Le Havre.
Ligne Commerciale Française.

Le vapeur MARSEILLE partira directement pour le Havre vers le 10 juin prochain.
Tout le confort offert aux passagers de première classe et d'entrepont.
Pour les renseignements ,quant au fret et le passage, s'adresser à
S. V. FORNARIS & CIE.,
Agents généraux, 193 rue Gravier.
9mai—1mois

### RED STAR LINE.

Steamers de la malle Royale Belge et des E.-U. partant tous les samedis.
ENTRE NEW-YORK ET ANVERS
LE RHONE, GERMANY, ITALY, HOLLAND ET FRANCE.
Prix d'automne et d'été.
1re cabine $60 à $100. Aller et retour, $110 à $180. 2e cabine $45 payée en France. Aller et retour, $90. Entrepont, à bas prix.
Peter Wright & Sons, Gen. Agts., No 55 Broadway, N. Y.,
A. K. MILLER & CO., 37 Carondelet.
F. E. GUERIN, 19 rue du Canal.
Ed. A. YORKE, coin Carondelet et Gravier.
4 nov—85 1 an

### LIGNE CROMWELL.
POUR NEW-YORK DIRECTEMENT.

Partant Mercredi 9 juin à 8 A. M.
Cette ligne se compose des steamers suivants:
ENICKERBOCKER. HUDSON,
LOUISIANA. NEW ORLEANS,
Le steamer
HUDSON,
Capt. Freeman.
Partira de son quai au pied de la rue Toulouse
ASSURANCE PAR CETTE LIGNE 1/2 P. 0/0
Passage—Cabine.....$40
Entrepont..... 20
Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour Liverpool, Brême et le Havre.
Pour fret ou passage s'adresser à
ALFRED MOULTON & CO.,
4mai—1an Rue Carondelet No 41

### MANDEVILLE ET COVINGTON.
LE STEAMER
NEW CAMELIA,
A partir du 11 mai 1886, partira de Milhenberg à l'arrivée du train de Pontchartrain, passant de la rue des Champs Elysées:
Lundi et Jeudi pour Mandeville.
Lewisburg, Madisonville, Old Landing à..... 1 p. m.
Mardi, vendredi et Samedi pour Mandeville, Lewisburg et Madisonville, le samedi allant jusqu'à Old Landing à..... 4 p. m.
EXCURSIONS.
Mercredi, pour Mandeville et Old Landing à..... 8 a. m.
Dimanche, pour Mandeville et Old Landing à..... 7 a. m.
Mercredi, pour Mandeville et Madisonville à..... 6 p. m.
Dimanche, pour Madisonville directement à..... 6 p. m
RETOUR.
Le steamer part de Madisonville les lundis, mercredis, jeudis et samedis à..... 5 a. m
De Old Landing les mardiset vendredis à..... 6 a. m.
De Old Landing les mercredis et dimanches à..... 3 p. m.
Les eaux et le temps le permettant.
Les jours d'excursion, le prix, aller retour sera de $1. Enfants, moitié prix.
Fret reçu tous les jours au dépôt du chemin de fer Louisville & Nashville, à la tête de la rue Girod.
W. L. LOVE, Agent.
9ma— No. 47 rue Carondelet.

### Ligne régulière du haut de la côte,

Les bateaux à vapeur suivants de la Red River and Coast Line partiront de cette date.
Pour le Bayou Lafourche, Donaldsonville, et ou les débarcadères intermédiaires.
ASSOMPTION,
Part tous les LUNDIS, à 5 heures p. m., et les VENDREDIS, à midi.
Pour Donaldsonville, et tous les débarcadères intermédiaires de la côte.
JEWEL
Part tous les MERCREDIS à midi, et les SAMEDIS, à 5 heures p. m.
1er sept— B. RIVET, Agent.

## CHEMINS DE FER.

### LOUISVILLE, NEW ORLEANS
—AND—
### TEXAS RAILWAY.
MISSISSIPPI VALLEY ROUTE.

| Arrivée. | Départ. |
|---|---|
| No 1.....9:00 A. M. | No 2.....8:00 P. M |
| No 3.....6:20 P. M | No 4.....7:35 A. M |
| No 5.....10:00 A. M. | No 6.....4:15 P. M. |

Les trains Nos 1 et 2 font un service quotidien entre la Nouvelle-Orléans et Memphis, et ne s'arrêtent pas entre la Nouvelle-Orléans et Baton Rouge ni entre Vicksburg et Burdette.
Les trains Nos 3, 5 et 6 s'arrêtent à toutes les stations régulières et à toutes les *flag stations*.
Les trains Nos 3 et 4 correspondent à Ethel avec le train allant à Hattiesburg et Meridian et avec allant à Natchez et Jackson.
Les trains 1, 2, 3 et 4 correspondent à Vicksburg avec les trains du V. S. et T. et M.
Les trains Nos 1 et 2 correspondent, à Leland avec ceux allant à Huntington, Arkansas City et tous les points de l'Arkansas.
Les trains 3 et 4 font de la Nlle-Orléans à Greenville.
Tous les trains s'arrêtent à Keiper.
JOHN BRADLEY,
Agent Général.
A. J. KNAPP, G. F & P. A.
R. F. REYNOLDS.
24 avr— Agent Commercial.

Route du Sud et la Nouvelle-Orléans, du Texas et de la Californie.
Southern Pacific Co. Atlantic System va Morgan's La. & Tex. R.R. Pa. Co.
Départ de la Nouvelle-Orléans. | Arrivée à la N-Orléans.
No 50 Local...8:10 a. m. | No 19 Cal'fo'a. 7:40 a m
No 20 Calif'o. 7:30 p m | No 51 Local...6:20 p m
Chars-dortoirs entre New-Orleans, Houston et la Californie; un seul changement jusqu'à San Francisco.
Jonctions à Houston avec tous les chemins de fer du pays. Billets à vendre et places dans les chars-dortoirs à retenir tous les jours au bureau cois Magasine et Natchez.
A. O. HUTCHINSON, Gen'l Manager.
J. G. SCHRIEVER, Traffic Manager.
17 mai 84—1 an

# CHRISTMAS ON WHEELS.

Entrepôt de Voitures de R. P. RANDALL,
162 RUE GRAVIER.
BICYCLES, TRICYCLES,
VÉLOCIPÈDES, PATINS A ROULETTES,
VOITURES D'ENFANT,
BUGGIES ET
VOITURES DE PLAISIR, ETC
19 juil 85—1an

# Belles Montres, Pendules, Diamants, Bijouterie, Argenterie, Etc.,
CHEZ
# FRANTZ & OPITZ,
COIN DES RUES ROYALE & BIENVILLE.
BIJOUTIERS ET HORLOGERS PRATIQUES.
Les plus jolis MONOGRAMMES gravé aux prix les plus réduits tous genres faits sur commande. 1er sept85—1an

## ASSURANCES.

### Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands de la Nlle-Orléans.
No 104, RUE DU CANAL.

Trente-unième Etat Annuel.

La Compagnie publie l'état suivant conformément aux dispositions de sa Charte:

Primes reçues durant l'année expirant e 31 mai 1885, y compris les primes non échues de l'année précédente—

| | |
|---|---|
| Sur les risques d'incendie..... | $232,018 08 |
| Sur les risques maritimes..... | 13,821 98 |
| Sur les risques de rivières..... | 14,786 77 |
| Primes totales..... | $260,626 83 |
| Moins primes non échues..... | 72,317 00 |
| Primes nettes acquises au 31 mai 1885..... | $188,309 83 |

PERTES PAYÉES:

| | | |
|---|---|---|
| Sur les risques d'incendie..... | $88,486 91 | |
| Sur les risques maritimes..... | 2,490 26 | |
| Sur les risques de rivières..... | 7,579 44 | |
| Taxes et dépenses, moins l'intérêt..... | 28,786 34 | |
| Réassurances et primes remboursées..... | 28,632 98 | |
| | | $155,975 93 |
| Profits..... | | $32,333 90 |

La Compagnie a l'actif suivant:

| | |
|---|---|
| Propriétés foncières..... | $253,293 51 |
| Actions de Banques et de Chemins de fer..... | 96,185 30 |
| Billets garantis par hypothèques et nantissements..... | 124,446 06 |
| Billets à recevoir..... | 56,228 22 |
| Primes en collection..... | 30,737 25 |
| Cash du Valletta m pany..... | 11,362 50 |
| Jugements..... | 4,355 00 |
| Comptant..... | 39,822 13 |
| | $616,410 07 |

La Compagnie a payé 5 pour cent d'intérêt aux actionnaires pour l'année expirant le 31 mai 1885.

L'exposé ci-dessus est une juste, vraie et correcte copie des livres de la Compagnie.
G. W. NOTT, Secrétaire. PAUL FOURCHY, Président.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Fait sous serment pardevant moi, en son étude, No 162 rue Commune, Nlle-Orléans, Louisiane, ce 16e jour de janvier 1886.
[Signé] JAS FAHEY Notaire

A une réunion du Conseil de Direction tenue le 15 janvier 1886, il a été décidé de payer sur demande un Dividende de DEUX ET DEMI POUR CENT aux actionnaires ou à leurs ayant-droit.
Nlle-Orléans, 15 janvier 1886
[Signé] J. W. HINCKS, Secrétaire.

DIRECTEURS.

| | |
|---|---|
| Jno B. Lallande | D. Fatjo, |
| Paul Fourchy, | Jos. A. Shakspeare, |
| M. W. Smith | U. Bassett, |
| Chas. Lafitte, | Aiden McLellan, |
| D. A. Chaffraix | B. W. Ylor. |

13juin—

## ASSURANCES.

### Compagnie d'Assurances de la Nlle-Orléans.

La Compagnie d'Assurances de la Nouvelle-Orléans publie, conformément à sa charte, l'exposé de ses affaires durant les dix-huit mois expirés le 31 décembre 1885.

| | |
|---|---|
| Primes d'incendie..... | $732,927 58 |
| Primes maritimes..... | 61,369 42 |
| Primes de rivières..... | 32,390 71 |
| Primes acquises..... | $826,687 72 |
| | 126,977 35 |
| Total primes..... | $953,665 07 |
| A déduire— | |
| Primes non acquises.. | $71,482 96 |
| Primes remboursées.. | 137,441 66 |
| Réassurances..... | 83,864 32 |
| | $292,788 94 |
| Primes nettes acquises..... | $660,876 13 |
| A ajouter— intérêt, loyers, sauvetage..... | 41,094 95 |
| Revenu net..... | $701,971 08 |
| A déduire— | |
| Pertes d'incendies..... | $416,516 28 |
| Pertes maritimes..... | 49,962 90 |
| Pertes de rivières..... | 12,218 12 |
| | $478,696 30 |
| Commissions..... | 62,961 02 |
| Taxes..... | 20,966 06 |
| Dépenses générales d'agences et change.. | 19,253 14 |
| Dépenses locales générales et salaires.. | 49,182 41 |
| Donations charitables.. | 1,232 02 |
| Frais de commissaires, bonoraires d'avocat..... | 3,129 55 |
| Bureau des assureurs, corps de sauvetage, patrouille d'incendie et Babcock..... | 10,179 51 |
| Profits et pertes..... | 19,327 50 |
| | 664,927 51 |
| | $37,043 57 |
| A déduire en suspens pour pertes estimées et non estimées..... | 20,000 00 |
| Profit net..... | $17,043 57 |

La Compagnie a son actif, valeur du marché le 31 décembre 1885:

| | |
|---|---|
| Argent..... | $34,904 59 |
| Bons des Etats-Unis 4 pour cent. | |
| Bons de 1re hypothèque de la Levee Steam Cotton Press, New Orleans Water Works, City Railroad et New Orleans Cotton Exchange..... | 242,812 50 |
| Actions de la State National Bank, Vallette Dry Dock Company, Metairie Cemetery Association.... | 31,048 75 |
| Billets de 1re hypothèque, billets avec nantissement, prêts sur demande, billets ordinaires..... | 102,471 40 |
| Propriétés foncières et meubles de bureau..... | 74,839 55 |
| Primes en voie de collection..... | 49,278 07 |
| Dû par compagnies d'assurances.. | 12,151 85 |
| Warrants d'Etat..... | 150 00 |
| Argent entre les mains de l'agent de la Compagnie au Havre..... | 475 92 |
| | $547,133 23 |

Ce qui précède est une copie exacte et fidèle aite sur les livres de la Compagnie.
[Signé] J. TUYES, Président.
J. W. HINCKS, Secrétaire.

Fait sous serment pardevant moi, en son étude, No 162 rue Commune, Nlle-Orléans, Louisiane, ce 16e jour de janvier 1886.
[Signé] JAS FAHEY Notaire

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

A une réunion du Conseil de Direction tenue le 15 janvier 1886, il a été décidé de payer sur demande un Dividende de DEUX ET DEMI POUR CENT aux actionnaires ou à leurs ayant-droit.
Nlle-Orléans, 15 janvier 1886
[Signé] J. W. HINCKS, Secrétaire.

DIRECTEURS.

| | |
|---|---|
| Jules Aldige, | H. Gally, |
| Théo. Brierre, | Chas Lafitte, |
| E. J. Robert, | Pierre Poutz, |
| E. Forestier, | A. Schreiber, |
| Chas T. Dugazon, | Chas E. Schmidt, |
| D. Fatjo, | J. Tuyes. |

19 jan—1m

### Merchants' Mutual Insurance
COMPANY OF NEW ORLEANS.
No 104 Canal Street.

THIRTY-FIRST ANNUAL STATEMENT.

In conformity with the requirements of their charter, the company publish the following statement:

Premiums received during the year ending May 31, 1885, including unearned premiums of the previous year—

| | |
|---|---|
| On fire risks..... | $232,018 08 |
| On marine risks..... | 13,821 98 |
| On river risks..... | 14,786 77 |
| Total premiums..... | $260,626 83 |
| Less unearned premiums..... | 72,317 00 |
| Net earned premiums 31st May 1885..... | $188,309 83 |

LOSS PAID:

| | | |
|---|---|---|
| On fire risks..... | $88,486 91 | |
| On marine risks..... | 2,490 26 | |
| On river risks..... | 7,579 44 | |
| Taxes and expenses less interest..... | 28,786 34 | |
| Reinsurances and return premiums..... | 28,632 98 | |
| | | $155,975 93 |
| Profit..... | | $32,333 90 |

The company has the following assets:

| | |
|---|---|
| Real estate..... | $253,293 51 |
| Bank, railroad and other stocks..... | 96,185 30 |
| Notes secured by mortgage and pledge..... | 124,446 06 |
| Bills receivable..... | 56,228 22 |
| Premiums in course of collection.. | 30,737 25 |
| Stock of Vallette Dry Dock Company..... | 11,362 50 |
| Judgments..... | 4,355 00 |
| Cash on hand..... | 39,822 13 |
| | $616,410 07 |

The company has paid five per cent. interest to its stockholders for the year ending May 31, 1885.
The above statement is a just, true and correct transcript from the books of the company.
P. FOURCHY, President.
G. W. NOTT, Secretary.

STATE OF LOUISIANA,
Parish of Orleans, City of New Orleans.
Sworn to and subscribe before me the 9th day June, 1885.
JAMES FAHEY, Notary Public.

DIRECTORS.

| | |
|---|---|
| John B. Lallande, | D. Fatjo, |
| Paul Fourchy, | Jos. A. Shakspeare, |
| M. W. Smith, | U. Bassett, |
| Chas. Lafitte, | Aiden McLellan, |
| D. A. Chaffraix | B. W. Taylor. |

13juin—

## CHARTE.

### ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nlle-Orléans.

QUON SACHE que ce dix-neuvième jour du mois d'avril, de l'année mil huit cent quatre-vingt-six, pardevant moi, FREDERICK ZENGEL, notaire dûment commissionné et qualifié pour la ville de la Nlle-Orléans, dans la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, domicilié en la dite ville et paroisse, en la présence des témoins ci-après nommés et du soussigné, ont comparu personnellement les parties dont les noms suivent plus bas, lesquelles ont déclaré que, s'appuyant sur les dispositions des lois de l'Etat relatives à l'organisation de corporations pour travaux d'utilité publique, et plus particulièrement sur les dispositions de la loi 125 de 1880, approuvée le 10 avril 1880, elles ont par les présentes convenu, pour leur compte personnel et pour celui de leurs association et successeurs, de se former en association ou corporation pour remplir les fins ci-après indiquées, en se conformant aux réglements suivants savoir :

ARTICLE Ier.

Le nom et titre de cette corporation sera la

NEW ORLEANS DRAINING
—AND—
PAVING ASSOCIATION.
(L'Association de Drainage et de Pavage de la Nlle-Orléans.)

L'Association existera sous ce nom et se perpétuera durant une période de quatre-vingt-dix-neuf ans à partir de cette date.

ARTICLE II.

Le but que se propose cette corporation, les fins qu'elle doit accomplir et la nature de ses opérations sont ce qui suit : Exécuter des travaux d'utilité publique pour drainer, dessécher, niveler, arroser et paver la ville de la Nlle-Orléans. Pour réaliser ce programme elle pourra, sous son nom de corporation, faire ouvrire des marchés, actionner en justice ou être actionnée, avoir et employer un sceau avec telle devise qu'elle croira convenable d'y inscrire ; altérer, changer ou briser ledit sceau ; détenir, recevoir, affermer, acheter, hypothéquer, affecter comme garantie et transférer des propriétés foncières ou des biens mobiliers ; émettre des obligations et en assurer le paiement au moyen d'hypothèques, acquérir des propriétés par voie d'expropriation pour accomplir les fins de la corporation ; nommer tels employés, administrateurs, directeurs et agents que ses intérêts exigeront ; décréter et établir tels réglements pour l'administration de ses affaires qu'elle jugera convenable et nécessaire ; passer des contrats avec des individus, des corporations, l'Etat de la Louisiane ou les corporations municipales, dans le but de drainer et de paver les rues de la Nlle-Orléans ; acquérir et mettre en vigueur tels privilèges sur les propriétés drainées et pavées par elle que la loi accorde en pareils cas ; accomplir tous les actes et tels actes nécessaires pour l'exécution du but qu'elle se propose.

ARTICLE III

Le domicile de la corporation sera dans la ville de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane. Les assignations ou autres significations de procédures judiciaires seront valables en présidant de la corporation ; en son absence ou dans le cas où il serait frappé d'incapacité, au vice président, en l'absence de ces deux fonctionnaires ou dans le cas où ils seraient frappés d'incapacité, au secrétaire.

ARTICLE IV.

Le fonds capital de cette corporation sera de Cinq cents dollars divisés en cinquante actions de dix dollars chacune qui seront payés comptant en les souscrivant.
Nul en aucun temps, n'aura le droit de posséder plus d'une action du fonds capital de cette corporation.
Il ne sera pas émis de certificat d'action. Aucun actionnaire n'aura le droit de transférer, hypothéquer, donner en nantissement, vendre, aliéner ou céder sa action. Sa qualité de membre lui serait retirée dans le cas contraire, et son action *ipso facto* retournerait à la corporation et deviendrait sa propriété sujette seulement au paiement de dix dollars à la personne en faveur de laquelle l'action aurait été transférée ou donnée en nantissement.
A la mort ou à la démission d'un membre, ou à la forfaiture de sa qualité de membre de cette corporation par l'un quelconque des actionnaires, ainsi qu'il est prescrit dans cette charte, l'action, ainsi qu'indiqué ci-dessus *ipso facto* de la corporation dont elle deviendra la propriété, sujette seulement au paiement de la somme de dix dollars aux héritiers, légataires ou représentants légaux dudit actionnaire décédé, ou au paiement de ladite somme de dix dollars à l'administrateur dûmissionaire ou privé de sa qualité de membre.
Quiconque n'ayant été dûment élu conformément à l'article VII ou n'ayant pas signé ces articles d'incorporation, ne peut devenir membre de cette corporation ; et en cas de mort, de démission d'un membre ou de la forfaiture de sa qualité de membre de cette corporation entraînant l'acquisition de son action par la corporation, laditeaction ne peut être prise par la personne remplaçant celle cessant d'être actionnaire de la corporation, cette personne payant à cette corporation la somme de dix dollars, pas plus.

ARTICLE V.

Les affaires de ladite corporation seront gérées et dirigées par un Conseil de Directeurs composé de neuf membres qui seront choisis au scrutin ainsi qu'il y est pourvu ci-après, parmi les actionnaires de l'association ; ceux ci exerceront leur mandat pendant trois ans ou jusqu'à l'époque où leurs successeurs auront été choisis et reconnus en cette qualité. Néanmoins, les membres du premier Conseil exerceront leur mandat pendant la durée indiquée dans l'article XVII. Trois membres dudit Conseil de Directeurs seront élus à la première assemblée de la corporation, qui aura lieu le second lundi de janvier de chaque année, dans les bureaux de la corporation.
L'élection se fera au scrutin et les candidats recevant la majorité des voix seront déclarés élus.
Le Conseil des Directeurs, à sa première réunion après qu'il aura été élu, le second lundi de janvier de chaque année, élira un de ses membres président de la corporation, lequel exercera son mandat pendant une année ou jusqu'à ce qu'il en soit remplacé, nommera un secrétaire qu'il pourra prendre en dehors de la corporation.
Le Conseil des Directeurs pourra aussi nommer tels autres employés qu'il jugera nécessaires, à l'occasion, pour gérer les affaires de l'association ; il fixera les gages ou traitements de tous les fonctionnaires ou employés de la corporation ; il votera des réglements qui ne violeront pas l'esprit de la charte ; il dégagera le lieu des réunions ; il suspendra tout employé pour négligence ou conduite répréhensible ; il aura, en somme, la direction générale des affaires de la corporation et pourra passer des contrats, acheter des immeubles ou des biens meubles, les vendre ou les affermer, émettre des obligations, accorder des hypothèques ou donner des garanties pour le paiement des dites obligations, le tout selon son jugement. Dans ce but, il pourra intéfrter des procédures judiciaires pour expropriations, quand il sera nécessaire de recourir à cette mesure pour arriver aux fins de la corporation.
Le Conseil des Directeurs se réunira régulièrement le premier Lundi de chaque mois, et toutes les fois en outre qu'il sera convoqué par le Président. Celui-ci présidera par écrit à cette convocation, quand il en aura reçu de pareilles requêtes, et il ne sera traité dans la réunion d'aucune autre affaire que celle pour laquelle la convocation spéciale en lieu.

ARTICLE VI

La corporation tiendra des assemblées générales le second lundi de janvier, le premier lundi d'avril, le second lundi de juillet et le second lundi d'octobre de chaque année, et au cas où l'un de ces jours serait un jour férié, l'assemblée fixée à cette date aura lieu le jour légal suivant.
La première assemblée chaque année sera l'assemblée régulière annuelle.
Le Président pourra convoquer des séances spéciales quand il le jugera nécessaire ; il convoquera une séance spéciale sur la demande écrite de dix actionnaires de la corporation, pourvu que trois jours au moins avant la date fixée, les séances spéciales seront données à chaque actionnaire de la corporation. Aucune affaire ne pourra être discutée à une assemblée spéciale, excepté celles qui auront été spécifiées dans la dite convocation.
A l'assemblée annuelle, les membres du Conseil des Directeurs seront élus, et on y discutera toutes affaires se rapportant aux intérêts généraux de la corporation.
Un quorum pour la transaction des affaires à toute assemblée de la corporation, consistera en quinze actionnaires, et aucun actionnaire ne pourra voter sur aucune question s'il n'est présent au moment où le vote est pris.

ARTICLE VII.

Personne ne deviendra membre de cette corporation à moins que son nom n'ait été d'abord présenté à une assemblée régulière de la corporation ayant celle à laquelle son nom sera soumis aux suffrages ; et un pouvoir écrit du actionnaire de cette corporation à moins qu'il ne reçoive, en faveur de la dite élection, les votes des trois-quarts des actionnaires présents.

ARTICLE VIII

Le nombre des membres de la corporation n'excédera pas cinquante.

ARTICLE IX.

Nul ne sera actionnaire de cette corporation s'il n'est citoyen de l'Etat de la Louisiane, voiant qualifié et contribuable de la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE X.

Les livres de la corporation seront à des intervalles réguliers, tenus ouverts pour l'inspection de chacun et de tous les contribuables de la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE XI.

La corporation ne déclarera ni ne paiera à aucun actionnaire un dividende, et réservera et gardera tout son actif et ses profits jusqu'à sa dissolution ; lesquels seront distribués ainsi qu'il est stipulé plus bas.
A l'expiration de cette charte, ou si la corporation est dissoute plus tôt, au moment de cette dissolution de la corporation, tout l'actif qu'elle pourrait avoir en mains, de quelque nature qu'il soit, après le paiement des dettes de la corporation et du paiement à chacun des actionnaires, au moment de la dite dissolution, de la somme de dix piastres, sera transféré à la ville de la Nouvelle-Orléans, qui devra l'employer à l'établissement de travaux publics permanents dans la ville de la Nouvelle-Orléans ; et à la dissolution de cette corporation, aucun des profits, aucune partie de l'actif qui pourraient rester entre les mains de la corporation, ne seront distribués parmi les actionnaires de la corporation, mais le tout sera payé à la ville de la Nouvelle-Orléans ainsi qu'il est prescrit plus haut.

ARTICLE XII.

Nul ne sera éligible comme membre de cette corporation ou n'en deviendra actionnaire, s'il a occupé des fonctions publiques quelconques pour lesquelles il a reçu un salaire ou des honoraires, ou s'il a été candidat à une place quelconque deux ans avant de devenir membre de cette corporation ; et si un actionnaire quelconque de cette corporation est candidat à une place publique, ou accepte l'élection ou la nomination à une place politique quelconque, lui donnant des appointements ou droit à des appointements quelconques, ou des honoraires, il perdra ipso facto son titre de membre de cette corporation et ses actions retourneront à la corporation et deviendront la propriété de l'Association ; néanmoins, il recevra dix piastres, la valeur de son action, comme il est prescrit ci dessus.

ARTICLE XIII.

Toutes vacances dans le Conseil des Directeurs, causées par la mort, la démission, la destitution ou vacance de membre de cette corporation, ainsi qu'il est prévu dans l'article précédent et les articles suivants XIV, XV et XVI, seront remplies par le Conseil de Directeurs ; pourvu que les personnes ainsi nommées n'occupent leurs fonctions que jusqu'à la prochaine assemblée trimestrielle de la corporation, époque à laquelle une élection aura lieu pour remplir la vacance ainsi créée.

ARTICLE XIV.

Aucune personne ayant un contrat quelconque avec cette corporation, ne sera éligible comme membre de celle ci et ne pourra en devenir actionnaire et si un actionnaire quelconque de cette corporation est partie à un contrat quelconque avec cette corporation, ou y est intéressé, il aura *ipso facto* son titre de membre de cette corporation, et ses actions retourneront à l'Association, contre paiement à lui fait de la somme de dix piastres, comme il est prescrit ci-dessus.

ARTICLE XV.

Tout membre et actionnaire de cette corporation s'abstenant d'assister à deux assemblées trimestrielles consécutives perdra *ipso facto* sa qualité de membre, à moins qu'il ne puisse présenter par écrit des raisons à la prochaine assemblée trimestrielle, raisons que les deux tiers de l'assistance devront considérer valables. Le membre en cause sera nécessairement privé du droit de voter en la circonstance, et ses actions retourneront alors à la dite association qui en aura la propriété, bien entendu que le dit membre recevra la somme de dix piastres, valeur de l'action, ainsi qu'il est prescrit ci-dessus.

ARTICLE XVI.

Tout membre du Conseil d'administration qui s'absentera de deux assemblées mensuelles consécutives du dit Conseil, perdra *ipso facto* sa qualité de membre du Conseil, à moins qu'il ne puisse présenter par écrit des raisons suffisantes pour la dite abstention à l'assemblée mensuelle suivante du dit Conseil de Direction, et que ces raisons ne seront déclarées valables par un vote des deux tiers du Conseil de Direction. Le membre en cause n'aura pas le droit de voter.

ARTICLE XVII.

Le premier Conseil d'administration de cette corporation se composera de MM. Isidore Newman, sr., Aristide Deivaille, Adolph Schreiber, Edouard Fenner, Peter S. Lawton, Jacob Bora, Henri Lochte, Dr W. H. Watkins et J. H. Kellar. En cette qualité, MM. Isidore Newman, sr. Edouard Fenner et Peter S. Lawton serviront jusqu'au 2me Lundi de janvier 1887 ; Adolph Schreiber, Aristide Deivaille et James Bora, jusqu'au 2me lundi de janvier 1888 ; et J. H. Kellar, le Dr W. H. Watkins et Henry Lochte jusqu'au 2me Lundi de janvier 1889.
M. Edouard Fenner est élu président de la corporation, et ledit Conseil d'administration et le président entreront en fonctions ainsi qu'il est pourvu ailleurs.

ARTICLE XVIII.

Cette corporation sera mise en liquidati one l'expiration de sa charte ou plus tôt si un tiers des trois-quarts de ses membres, à une assemblée qui sera convoquée dans ce but spécial, chaque membre en recevant avis par écrit, et par la voie des journaux, trente jours au moins à l'avance. La liquidation s'effectuera sous la direction de trois commissaires élus par la corporation et qui seront choisis parmi les actionnaires.

ARTICLE XIX.

Cette Charte pourra être modifiée ou amendée à une assemblée générale quelconque de cette Association convoquée dans ce but par un vote des trois quarts des actionnaires présents à la dite assemblée.

ARTICLE XX.

Aucun actionnaire ne sera dans aucune circonstance, responsable des marchés ou des fautes de l'association, au delà du montant impayé qu'il devra encore à l'association sur les actions dont il est porteur. Aucune informalité dans l'exécution de l'association ne entraînera la nullité de la présente charte ni n'exposera aucun actionnaire à rien ajouter à ses actions.
Ainsi fait adopté et incorporé en mon bureau, en la Ville de la Nouvelle-Orléans, en la présence de Andrew H. Wilson et Robert B. Halley, témoins de l'âge requis par la loi et domiciliés dans cette ville, qui signent cet acte avec les comparants et moi, notaire, au jour et à la date déjà indiqués.
Original signé

EDWARD FENNER,
A. SCHREIBER,
A. DEIVAILLE,
ISIDORE NEWMAN, SR.,
J. H. KELLER,
J. BORA,
W. H. WATKINS M. D.
JOSEPH BOWLING,
JOSEPH KOHN,
WM PALFREY,
Et autres.
ANDREW H. WILSON,
ROBERT B. HALLEY.
FRED ZENGEL, Notaire.

Je, soussigné, Actuaitaire des Propriétaires dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par le présent, que l'acte d'incorporation qui précède, relatif de la Nlle-Orléans Draining and Paving Association ; a été en jour, dûment enregistré a mon bureau dans le livre 275, au folio 457 et suivants.
Nouvelle-Orléans, 19 avril 1886.
(Signé) GEORGE GRINAULT,
Sous-Actuaitaire.

Je, soussigné, notaire, certifie par le présent que ce qui précède est une copie vraie et exacte de l'original de l'acte d'incorporation de la "New Orleans Paving and Draining Association", annexé, de l'enregistrement de l'acte par l'Actuaitaire des hypothèques y annexé et faisant partie des archives de mon bureau.
En foi de quoi j'apposerai ici ma signature et le sceau de mon bureau à la Nouvelle-Orléans, Louisiane, le 19me jour d'avril dans *Dominé* 1886.
FRED ZENGEL, Notaire.
2a avril—1 mois le mai

### Crescent Insurance Company.
67 et 69, rue du Camp,
NOUVELLE-ORLEANS.

Organisée comme compagnie mutuelle en 1849
—Réorganisée comme compagnie d'actionnaires en 1869.

CAPITAL EN ARGENT...$400,000

A payé pour des pertes plus de NEUF MILLIONS de piastres depuis 1849.

Polices d'assurances annuelles et à échéance fixées de gré à gré, remises contre des risques d'incendie.

W. R. LYMAN.....Président
CHAS. H. DOLSEN.....Vice-Président
CHAS. E. RIZE.....Secrétaire

Directeurs:

| | |
|---|---|
| Joseph Bowling, | James T. Rood, |
| Geo. W. Sentel, | Sam'l H. Kennedy, |
| W. B. Conger, | Alfred Moulton, |
| E. Marinoni, | W. R. Lyman, |
| Harry L. Flash, | Chas. H. Dolsen, |
| J. F. Reise, | S. C. Coulon, |
| Lucien Delery, | Charles Newman, |
| N. D. Wallace, | M. Gillis, |
| R. F. W. Bachman, | C. K. David, |
| Wm. Garig, | A. Rosenfield, |
| John D. Flaher, | Chas. E. Rice, |
| Joseph Kohn, | Chas. M. Whitney, |
| | D. R. Calder. |

Voir nos agents dans la Louisiane, le Texas, le Mississippi et l'Arkansas.
10 juil 85—1an


PLUS DE MAUX DE DENTS!
PAR L'EMPLOI DE
l'Elixir Dentifrice
DES
RR. PP. BÉNÉDICTINS
de l'ABBAYE de SOULAC (Gironde)
Dom MAGUELONNE, Prieur
2 MÉDAILLES D'OR : Bruxelles 1880. Londres 1884
Les plus hautes Récompenses
INVENTÉ EN L'AN 1373 PAR LES PRIEURS Pierre BOUSSAUD
L'usage journalier de l'Elixir Dentifrice des RR. PP. Bénédictins, à la dose de quelques gouttes dans l'eau, prévient et guérit la carie des dents, qu'il blanchit et consolide en fortifiant et assainissant parfaitement les gencives.
« C'est un véritable service à rendre à nos lecteurs, de leur signaler cette antique et utile préparation, le *meilleur curatif* et le *seul préservatif des Affections dentaires.* »
Mis en fonds en 1867 Agent général : SEGUIN 3, rue Huguerie, 3 BORDEAUX
Dépôts chez tous les Pharmaciens, Parfumeurs et Coiffeurs.
Se trouve à la Nlle-Orléans, maison CHAS TROUILLY.

PAPIER FAYARD et BLAYN
Contre les RHUMES, maladies de POITRINE, DOULEURS RHUMATISMES, FOLLIGES, PLAIES, BRULURES, CORS de PERDRIX. Dépôt central, rue St-Merri 30, à Paris. New Orleans, MM. Rivet, Carrouche et toutes les Pharmacies.

VICHY
Administration : PARIS, 8 Boulevard Montmartre.
Grande-Grille—Affections lymphatiques maladies des voies digestives, engorgements du foie et de la rate, obstructions viscérales calculs biliaires, etc.
Hôpital—Affections des voies digestives, pesanteur d'estomac, digestion difficile, inappétence, gastralgie, dyspepsie.
Célestins—Affections des reins, de la vessie, gravelle, calculs urinaires, goutte, diabète albuminurie.
Hauterive—Affections des reins, de la vessie, la gravelle, les calculs urinaires, la goutte, le diabète, l'albuminurie.
EXIGER le NOM de la SOURCE sur le BOUCHON
Les sources de Vichy, mieux que, se trouvent chez MM. PAUL GELBY & Bro., BRULATOUR MARCEL MAJEAU.

FER DE LERAS
Pharmacien, Dr ès-Sciences
Cette solution, admise par son efficacité dans le *Codex français* (Edit. 1884), claire, limpide, analogue à une eau minérale ferrugineuse concentrée, est le seul des ferrugineux qui, se rapprochant de la composition du globule sanguin, offre l'avantage inappréciable d'agir comme réparateur et reconstituant des os et du sang. Il ne constipe jamais, ne fatigue pas l'estomac, ne noircit par les dents ; il s'emploie toujours avec succès contre les maux de l'estomac, les pâles couleurs, l'appauvrissement du sang et toutes ces indispositions si nombreuses et si pénibles des dames, les jeunes filles et les enfants lorsqu'ils sont pâles, anémiques, lymphatiques, et manquent d'appétit.
Dépôt à Paris, 8, rue Vivienne
ET DANS LES PRINCIPALES PHARMACIES

MALADIES DE POITRINE
SIROP d'HYPOPHOSPHITE de CHAUX
de GRIMAULT et Cie, Pharmaciens à Paris
Ce Sirop, le plus anciennement connu, produit toujours les résultats les plus rapides et les plus satisfaisants. On trouve le public en ne lui donne pas un Flacon ovale et un Sirop rosé avec la signature de GRIMAULT & Cie. Il calme la Toux, fait disparaître les Sueurs nocturnes, guérit :
les Bronchites, la Consomption,
les Catarrhes, la Phthisie.
et arrête la marche lente qui détruit les forces du